

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service économie agricole

Transmission, Modernisation et soutien aux filières

ARRETE DDT/SEA n° 2017-1871 CONSTATANT L'INDICE DES FERMAGES ET SA VARIATION POUR L'ANNEE 2017

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 411-11;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1910 du 27 septembre 2016 abrogé par l'arrêté préfectoral n° 2017-376 du 31 mars 2017 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme pour le département des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-825 du 23 juillet 2010 fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation compris dans un bail rural pour le département des Landes modifié par l'arrêté préfectoral n°2012-69 du 23 février 2012 et par l'arrêté préfectoral n° 2014-466 du 30 avril 2014;

 ${\bf Vu}$ l'arrêté préfectoral n°2016-1911 du 27 septembre 2016 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages ;

Vu la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour le deuxième trimestre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 15 septembre 2017 ;

Sur la proposition du préfet des Landes.

Arrête :

Article 1er : L'indice national des fermages est constaté pour 2017 à la valeur 106,28

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2017 au 30 septêmbre 2018.

Article 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de - 3,02 %.

Article 3 : À compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, pour les fonds loués constitués de terres le calcul du loyer est établi en fonction de la surface des terres et d'un montant à l'hectare et par an obligatoirement prévus dans les limites suivantes :

Le loyer des terres est déterminé en fonction de leur vocation culturale et de leur valeur agronomique.

A/ <u>Terres en cultures générales</u>: les surfaces de polyculture, de prairies, de légumes de plein champs, de tabac et les surfaces qui ne sont pas retenues au titre des cultures spéciales définies ci-dessous On distingue trois catégories :

- Catégorie 1:

Bonnes terres profondes de vallées ou de coteaux fertiles, même en légère pente, terres de bonne valeur agronomique, irriguée et ou drainée si nécessaire, de très bonne configuration, supportant toutes les cultures habituellement pratiquées et obtenant les meilleurs rendements.

- Catégorie 2 :

Terres mécanisables, de qualité agronomique moyenne à passable, aux rendements moyens ou irréguliers, limités par la profondeur du sol, la présence de cailloux ou l'humidité.

- Catégorie 3 :

Terres non mécanisables, pauvres ou excessivement caillouteuses, ou très humides sans possibilité de drainage, souvent destinées aux prairies naturelles.

	Minimum	Maximum
Catégorie 1	≥ 145,47 € (*)	≤ 193,96 € (*)
Catégorie2	≥ 87,28 € (*)	< 145,47 € (*)
Catégorie 3	≥ 38,79 € (*)	< 87,28 € (*)

^{* &}lt;u>ATTENTION</u>, les prix précisés pour chaque catégorie doivent être respectés et ne doivent pas se chevaucher d'une catégorie à l'autre.

B/Terres plantées en vignes :

On distingue : les vignes en Appellation d'Origine Contrôlée TURSAN, celles destinées à produire des vins d'une Identification Géographique Protégée et celles destinées à produire des vins de table ou de distillation.

Quand le prix est fixé en monnaie

	Minimum	Maximum
Vin de consommation courante 10°	334,58 €	669,16 €
Vin IGP	412,17 €	741,90 €
Vin AOC Tursan	387,92 €	678,86 €

Quand le prix est fixé en denrée

	Minimum	Maximum
Vin de consommation courante 10°	5 hl	10 hl
Vin IGP	5 hl	9 hl
Vin AOC Tursan	4,1 hl	7,2 hl

Il est retenu le prix des vins AOC Tursan de la dernière récolte payé intégralement par la coopérative des vignerons de Chalosse Tursan pour les vignes de l'AOC Tursan.

Pour les autres vignes, il est retenu le prix des vins de consommation courante à 10° et des vins IGP constaté sur la dernière période de douze mois, dans le département du Gers, au stade première commercialisation en vrac (source FAM-SRISE) soit :

- 59,25 € / hI pour les vins de consommation courante 10°
- 76,85 € / hl pour les vins IGP
- 97,70 € / hl pour les vins AOC Tursan

C/ Terres en cultures maraîchères :

Est considérée terre de culture maraîchère, toute superficie de plus de 50 ares où se succèdent annuellement les cultures légumières.

- Catégorie 1:

Bonnes terres profondes de vallées ou de coteaux fertiles, même en légère pente, terres de bonne valeur agronomique, irriguée et ou drainée si nécessaire, de très bonne configuration, supportant toutes les cultures habituellement pratiquées et obtenant les meilleurs rendements.

- Catégorie 2 :

Terres mécanisables, de qualité agronomique moyenne à passable, aux rendements moyens ou irréguliers, limités par la profondeur du sol, la présence de cailloux ou l'humidité.

	Minimum	Maximum
Catégorie 1	≥ 426,71 € (*)	≤ 717,65 € (*)
Catégorie 2	≥ 135,77 € (*)	< 426,71 € (*)

^{* &}lt;u>ATTENTION</u>, les prix précisés pour chaque catégorie doivent être respectés et ne doivent pas se chevaucher d'une catégorie à l'autre.

D/ Terres plantees en kiwis :

Sont concernées toutes les terres plantées en Actinidias à la date d'effet du bail.

	Minimum	Maximum	
Plantation de moins de 5 ans	135,77 €	193,96 €	
Plantation de 5 à 25 ans	720 33 1 638,96 €	3 277,92 €	
Plantation de plus de 25 ans	Valeur locative diminue	ée de 10 % par an	

E/ Terres à vocation kiwicole :

Ce sont d'excellentes terres situées dans l'aire de production kiwis de l'Adour, disposant d'un accès à l'eau suffisant et présentant des caractéristiques pédo-climatiques permettant à un verger de kiwis d'exprimer pleinement son potentiel, que le preneur plante à ses frais avec l'accord du propriétaire à la signature du bail.

	Minimum	Maximum
Les 4 premières années	135,77 €	193,96 €
A partir de la cinquième année	678,86 €	969,80 €

Article 4 : A compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, les minima et les maxima – pour les fonds loués constitués de bâtiments d'élevage ou destinés aux activités équestres, le calcul du loyer annuel est établi par place ou par m² de surface et par catégorie en fonction des valeurs de référence annexées au présent arrêté.

Pour les fonds loués constitués de bâtiments de stockage, le calcul du loyer annuel est établi par m² de surface et par catégorie :

	Minimum	Maximum
Catégorie 1 : bâtiments ou hangars fermés sur au moins trois côtes ayant les dimensions minimales suivantes :	≥ 1,38 € (*)	≤ 2,28€ (*)
hauteur sous trait : 4 m profondeur : 7 m largeur des portes : 3,5 m		
Catégorie 2 : autres bâtiments de construction traditionnelle ou non, ne répondant pas aux dimensions de la catégorie 1	≥ 0,92 € (*)	<1,38 € (*)

^{* &}lt;u>ATTENTION</u>, les prix précisés pour chaque catégorie doivent être respectés et ne doivent pas se chevaucher d'une catégorie à l'autre.

Article 5 : Pour les bâtiments d'habitation compris dans un bail rural en cours, la variation du montant du loyer, s'il est calculé séparément, est de + 0,75 % par rapport à l'année précédente.

Article 6 : Pour les bâtiments d'habitation compris dans un bail rural, les maxima et les minima exprimés en €/m²/an, sont fixés aux valeurs actualisées suivantes à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018 :

	Note globale	Prix mini	Prix maxi	
Catégorie 1	égorie 1 de 70 à 100		99,15 €	
Catégorie 2	de 40 à 70	de 40 à 70 39,66 €	69,40 €	
Catégorie 3	de 20 à 40	23,18 €	39,66 €	

Article 7 : Le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l' Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 25 SEP *****

L∉ Préfet,

Frédéric PERISSA

ANNEXE 1: BATIMENTS D'ELEVAGE

Г	2 017			
	Montant minimum	Montant maximum		
1 - Vaches laitières				
Etable entravée, ventilation statique, isolation sous toiture, lactoduc				
Paillée avec évacuateur :				
30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1 446,55 €/bâtiment	2 439,82 €/bâtiment		
A lisier:	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1 431,23 €/bâtiment	2 863,43 €/bâtiment		
Stabulation libre, 50% paillée				
Avec aire bétonnée extérieure :				
30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1 513,47 €/bâtiment	2 709,82 €/bâtiment		
Sous bâtiment fermé :				
30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1 434,53 €/bâtiment	2 611,09 €/bâtiment		
Stabulation libre à logettes, type "niches"				
Avec libre-service ensilage non couvert :				
30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1 419,11 €/bâtiment	2 659,39 €/bâtiment		
Avec aire d'alimentation non couverte :	4 40 4 00 4 11 4 11			
30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1 484,96 €/bâtiment	2 739,49 €/bâtiment		
2 - Vaches allaitantes				
Etable entravée, ventilation statique, isolation sous toiture, paillée avec évacuation				
30 à 60 places	4 479 70 6/h ftim out	0 202 04 6/h 24:		
30 a 60 places	1 178,79 €/bâtiment	2 363,01 €/bâtiment		
Stabulation libre, 100% paillée sous bâtiment face ouverte (9m²)				
30 à 60 places	788,06 €/bâtiment	1 319,22 €/bâtiment		
Stabulation libre, 75% paillée				
Une face ouverte et aire bétonnée (8 m² + 2,5 m²) :				
30 à 60 places	856,04 €/bâtiment	1 459,74 €/bâtiment		
Une face ouverte sans aire bétonnée extérieure :				
30 à 60 places	727,64 €/bâtiment	1 309,33 €/bâtiment		
3 - Veaux, taurillons, bœufs à l'engrais				
Veaux d'élevage				
Niches à veau individuelle :				
avec portillons	3,69 €/place	5,33 €/place		
olus value pour enclos (150 x 150)	3,98 €/place	6,79 €/place		
Stabulation libre 50 à 100 veaux en boxes de 5 à 8, aire paillée,				
non bétonnée, distribution au seau, salle de préparation- stockage de lait, isolation sous toiture :				
aire paillée à 100% sous bâtiment ouvert	6 08 <i>Ei</i> nlage	9 63 <i>El</i> niosa		
aire paillée à 100% sous bâtiment fermé	6,98 €/place	8,63 €/place		
aire paillée à 50% sous bâtiment ouvert	8,92 €/place 8,92 €/place	9,99 €/place 9,99 €/place		
aire paillée à 50% sous bâtiment fermé	6,92 €/place 12,22 €/place	9,99 €/place 14,55 €/place		
and passed a do /0 dode patiment lettine	I E, E TypidCe	14,00 Topiace		

	20)17
	Montant minimum	Montant maximum
Veaux de boucherie		
Bâtiment aménagé en cases collectives (1,8 m²/veau):		
alimentation au seau sur caillebotis	10,18 €/place	12,32 €/place
alimentaion DAL sur paille	8,73 €/place	10,57 €/place
limentation DAL sur caillebois	9,41 €/place	11,35 €/place
Saurillons Saurillons		
Stabulation libre 50 à 100 taurillons, en lots de 10 à 12, avec 60 cm d'auge, sans isolation de sous toiture, sol non bétonné et aires paillées :		
00% aire paillée (3 m²)	12,03 €/place	13,58 €/place
0% paillée et aire bétonnée couverte (3 m² + 2 à 3 m²)	17,94 €/place	20,37 €/place
	,	
Rœufs		
Stabulation entravée 30 à 60 places bœufs à l'engrais.		
paillée avec évacuation 30 à 60 places	966,89 €/bâtiment	2 032,60 €/bâtiment
a lisier 30 à 60 places	971,35 €/bâtiment	1 998,66 €/bâtiment
I - Ovins et caprins		· ·
Bergerie, charpente bois + couverture (non aménagée)	0,58 € / m²	0,68 € / m²
Bergerie de 200 à 300 brebis ou chèvrerie de 100 à 200 chèvres, fermée sur au moins trois côtés, non isolée, aménagements intérieurs, sans stockage de foin et de paille	1,55 € / m²	1,94 € / m²
Salle de traite pour brebis laitières, avec équipements ou salle de traite pour chèvres (avec équipement de base, aiterie, élevage des jeunes)		
Contention avec alimentation	325,95 €/bâtiment	391,80 €/bâtiment
ototandem	653,06 €/bâtiment	1 304,96 €/bâtiment
- Porcins	0.40 Clausité	E 42 Elemité
Cabanes pour truies (gestation et mise-bas) en plein air	3,49 €/unité	5,43 €/unité
flaternité	60,52 € / place	151,29 € / place
/erraterie et gestantes	20,95 € / place	52,37 € / place
Post-sevrage	3,69 € / place	9,31 € / place
Engraissement	4,66 € / place	11,73 € / place
- Volailles de chair		
Bâtiment fixe avec matériel		
Poulets standards	2,91 € / m²	4,85 € / m²
oulets label	2,91 € / m²	4,85 € / m²
Bâtiment mobiles poulets label avec matériel	0,97 € / m²	2,42 € / m²
Le montant maximum ne peut s'appliquer qu'aux bâtiments mobiles disposant d'une autorisation de construire.		

	2	017
	Montant minimum	Montant maximum
7 - Palmipèdes à foie gras		
Salle de gavage : tunnel avec matériel	5,72 € / place	16,49 € / place
Salle de gavage en dur avec matériel	7,56 € / place	21,34 € / place
Bâtiment d'élevage 400 m² tunnel avec matériel	2,62 € / m²	4,36 € / m²
Bâtiment d'élevage 400 m² en dur avec matériel	3,49 € / m²	5,82 € / m²
Salles d'abattage (tueries) et de découpe avec matériel	298,31 €/bâtiment	2 386,77 €/bâtiment
Conserveries avec matériel	4 773,55 €/bâtiment	15 947,97 €/bâtiment

ANNEXE 2 : ACTIVITES EQUESTRES
Locaux
1èm

Paddocks / prairies / stockage / habitation	Marcheur	Rond d'Avrincourt	Carrière	Manège	Aire de douche	Box	Salle de club	
	diamètre : 15 m mini qualité du sol nombre de place (4 à 8) couverture programmateur	32 x 16 minimum sols spéciaux équestres bardage	sols spéciaux équestres plus de 800 m² éclairage uniforme arrosage intégré lice	sables spéciaux équestres plus de 800 m² (largeur mini = 20 m) éclairage uniforme arrosage intégré pare-bottes bardage installation < 10 ans		plus de 9 m² abreuvoir automatique mangeoire installation < 15 ans éclairage uniforme fumière accès camion / tracteur selleries	plus de 10 m² électricité chauffage eau chaude/froide installation < 15 ans sanitaires	Critéres
	54,02	1,08	5,40	16,21 à à 21,61 selon état	1,62	9,72 Courses/ trot/galop: 97,23	5,40	€/m²
	Manque 2 critères	Manque 1 critère	Manque 2 critères	Manque 2 critères	Manque 1 critère	Manque 2 critères	Manque 2 critères	Critères €/n
Se	21,61	0,54	3,24	10,80 à 16,21 seion état	1,08	6,48 Courses/ irol/galop: 64,82	. 3,24	€/ m²
Se référer à l'arrêté préfectoral	Manque 3 critères	Manque 2 critères	Manque 3 critères	Manque 3 critères	Manque 2 critères	Manque 4 critères	Manque 3 critères	Critères €/п
rêté préfector	10,80	0,32	0,65	3,24 à 10,80 seion état	0,54	4,33 <u>Courses/</u> irot/galop: 35,65	2,70	€/m²
\$	20	648	1200	1800	20	40 x 12 480 480 40 x 12 480	30	maxi en m²
	1 080,34	700,06	6 482,03	38 892,20	32,41	4 667,06 Courses: 46 670,64	162,05	maxi en €
	छ	516,66	800	800	10	10 x 9 90 10 x 9 90 90	10	Mini en m2
	162,05	167,45	518,56	2 592,81	5,40	389,28 <u>Courses</u> : 3 208,61	27,01	Fermage Mìni en €

Année 2017